



CANAFE

Rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

1^{er} septembre 2022



Canadiens en sécurité,
économie sûre

Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Introduction..... | 1 |
| 2. Au sujet de CANAFE | 1 |
| 3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels | 2 |
| 4. Délégation des pouvoirs..... | 3 |
| 5. Aperçu statistique et réalisations | 3 |
| Rendement des activités relatives aux demandes d'accès à l'information..... | 3 |
| Source des demandes d'accès | 4 |
| Réponses données aux demandes d'accès traitées | 5 |
| Délai de traitement et prorogation des délais pour les demandes d'accès | 5 |
| Consultations en vertu de la <i>Loi</i> | 6 |
| Incidence de la COVID-19..... | 6 |
| Plaintes et enquêtes relatives aux demandes d'accès..... | 6 |
| Demandes informelles..... | 7 |
| 6. Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i> | 7 |
| 7. Sensibilisation et formation en matière d'AIPRP..... | 8 |
| 8. Nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures en matière d'accès à l'information | 9 |
| 9. Rendement et surveillance du Programme d'accès à l'information..... | 9 |
| 10. Conclusion | 10 |
| 11. ANNEXE A – Décret de délégation de pouvoir de la directrice et présidente-directrice générale..... | 11 |
| 12. ANNEXE B – Rapport statistique | 12 |

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

234, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1H7
CANADA
Téléphone : 1-866-346-8722
Télécopieur : 613-943-7931
www.canafe-fintrac.gc.ca

ISSN 2563-7363

No de cat. FD2-6/1F-PDF

1. Introduction

Le présent rapport au Parlement, préparé et déposé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* décrit les activités du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) dans l'application des lois au cours de l'exercice financier 2021-2022. Le présent rapport doit être examiné de concert avec le *Rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels* de CANAFE, lequel a été déposé séparément.

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après la « *Loi* ») a pour objet de fournir un droit d'accès à l'information détenue par les institutions gouvernementales, dans le respect de trois principes voulant que l'information gouvernementale soit accessible au public, que les exceptions indispensables à ce droit d'accès soient précises et limitées et que les décisions touchant la communication de cette information gouvernementale soient examinées par un organisme indépendant.

2. Au sujet de CANAFE

CANAFE est l'unité du renseignement financier et l'organisme de réglementation pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada. Il joue un rôle essentiel dans la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les menaces envers la sécurité du Canada. Le Centre a deux responsabilités essentielles auxquelles se rattache l'obligation de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

D'une part, le Centre assure la conformité aux parties 1 et 1.1 de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et de ses règlements. Ce cadre juridique impose des obligations aux entités déclarantes pour qu'elles instaurent un régime de conformité prévoyant la vérification de l'identité des clients, la surveillance des relations d'affaires, la tenue de documents et la déclaration de certains types d'opérations financières. Les exigences en matière de conformité permettent d'améliorer la transparence de certaines activités économiques et, ainsi, contribuent à empêcher et à dissuader les individus et les organisations mal intentionnés d'utiliser l'économie légitime du Canada pour recycler les produits tirés de leurs crimes ou financer leurs activités terroristes. CANAFE est déterminé à travailler avec les entreprises pour les aider à mieux comprendre leurs obligations et à les respecter. Le Centre maintient également un registre des entreprises de services monétaires au Canada et des entreprises de ce type à l'étranger qui dirigent et fournissent des services à des personnes et à des entités au Canada.

D'autre part, CANAFE a le mandat, en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, de produire des renseignements financiers donnant matière à poursuite pour aider les organismes policiers, d'application de la loi et de sécurité nationale du Canada, ainsi que des partenaires internationaux, à combattre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les menaces à la sécurité du Canada. En outre, le Centre produit des renseignements financiers stratégiques pour les décideurs politiques fédéraux, la communauté de la sécurité et du renseignement, les entités déclarantes à l'échelle du pays, des

partenaires internationaux et d'autres intervenants. Les renseignements stratégiques de CANAFE donnent une large perspective analytique sur la nature et la portée des activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et des menaces qu'elles représentent.

3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de CANAFE est responsable de diriger, de coordonner et d'exercer les responsabilités du Centre en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP fait partie du groupe des Communications à CANAFE et est dirigé par le gestionnaire des Communications du Centre, qui relève directement de la directrice et présidente-directrice générale de CANAFE. Le gestionnaire des Communications, qui est aussi le chef de la protection des renseignements personnels, est chargé de la gestion globale de toutes les questions touchant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à CANAFE.

Le Bureau de l'AIPRP de CANAFE compte un coordonnateur de l'AIPRP et deux conseillers principaux en AIPRP. Voici leurs principales responsabilités :

- élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices afin de faire en sorte que CANAFE respecte la *Loi* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- assurer le traitement rapide des demandes d'accès à l'information et à des renseignements personnels, et s'acquitter des obligations en matière de communication proactive;
- fournir des conseils et des lignes directrices, et organiser des activités de sensibilisation à l'intention des employés, des entrepreneurs et des étudiants de CANAFE sur des questions liées à l'AIPRP;
- représenter CANAFE dans le cadre de discussions et de négociations avec des intervenants externes, y compris d'autres institutions gouvernementales, par exemple le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Commissariat à l'information du Canada et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, des tierces parties et le grand public;
- tenir à jour les fichiers de renseignements personnels, et réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
- rédiger les rapports annuels à présenter au Parlement et publier le Chapitre de CANAFE dans Info Source.

Afin d'aider le Bureau de l'AIPRP à respecter ses obligations légales, CANAFE a établi à l'interne un réseau de collaboration composé de représentants de tous les secteurs et des unités pertinentes. Il appartient à ces représentants de coordonner les demandes, de prodiguer des conseils au sujet de la *Loi* au sein de leur unité de travail et d'assurer la liaison avec le Bureau de l'AIPRP en ce qui a trait à toutes les questions touchant l'AIPRP.

4. Délégation des pouvoirs

Le décret C.P. 2000-1066 confère à la directrice et présidente-directrice générale du Centre, en sa qualité de premier dirigeant de CANAFE, la responsabilité d'assurer l'application de la *Loi* et du programme de protection des renseignements personnels de CANAFE. Toutefois, en application de l'article 73 de la *Loi*, la directrice et présidente-directrice générale a délégué ses pouvoirs, fonctions et attributions en vertu de la *Loi* à la sous-directrice de Politiques organisationnelles, recherche et programmes, ainsi qu'au gestionnaire des Communications et au coordonnateur de l'AIPRP. Ces fonctions sont investies des pleins pouvoirs délégués en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément à l'instrument de délégation des pouvoirs approuvé par la directrice et présidente-directrice générale en juillet 2021.

L'annexe A contient un exemplaire du décret de délégation de la directrice et présidente-directrice générale en vigueur en 2021-2022.

5. Aperçu statistique et réalisations

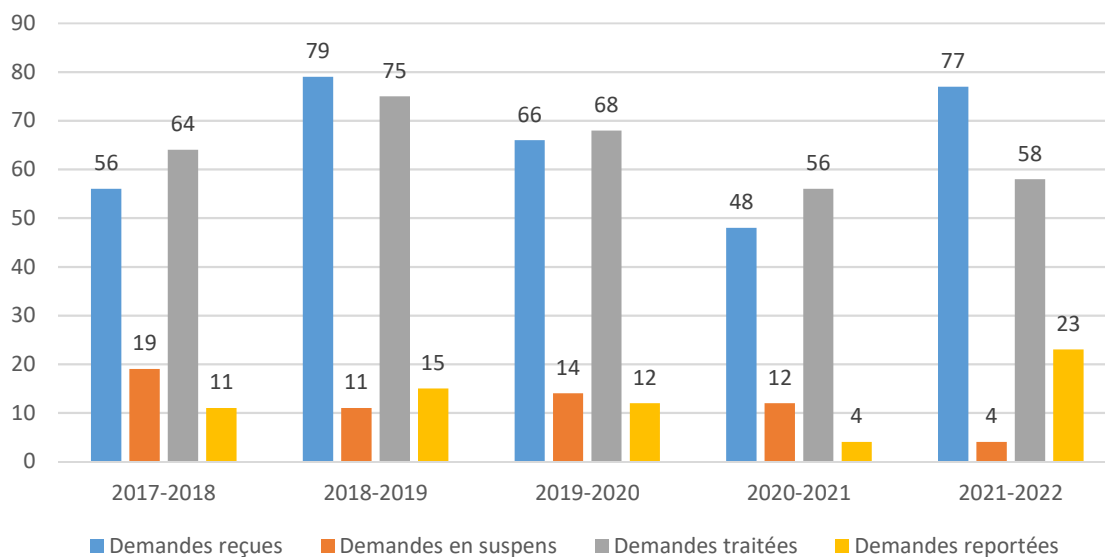
L'annexe B présente en détail le rapport statistique de CANAFE sur la *Loi* pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Rendement des activités relatives aux demandes d'accès à l'information

Au cours de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, CANAFE a reçu 77 demandes d'accès, ce qui représente une hausse de 38 % par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel il en avait reçu 48. CANAFE a aussi géré 4 demandes en suspens qui avaient été reportées de l'exercice précédent, ce qui a porté le total de la charge de travail à 81. De ce nombre, 58 demandes ont été traitées en 2021-2022 et 23 ont été reportées au prochain exercice. Seulement 2 de ces 23 demandes n'ont pas été reportées dans les délais prévus par la loi.

Sur les 4 demandes en suspens actives en 2021-2022 provenant d'années précédentes, qui ont toutes été traitées au cours de la période de référence, 3 dataient de 2020-2021 (et toutes sauf une ont reçu une réponse dans le délai prévu par la loi), et une autre a été reportée de l'année de référence 2018-2019 et a dépassé son délai prolongé prévu par la loi en raison d'une longue consultation.

Nombre de demandes d'accès à l'information

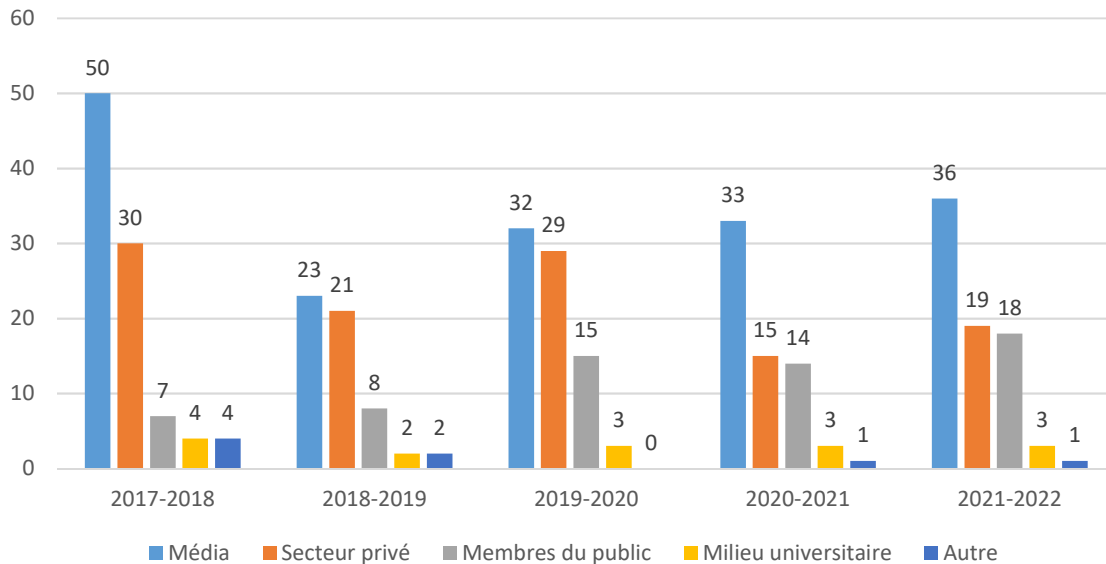


Les réponses de CANAFE à de nombreuses demandes ont nécessité un examen intensif de documents complexes, notamment de vastes consultations internes et externes. En 2021-2022, le taux de réponse dans les délais de CANAFE a augmenté, passant de 84 % à 90 % par rapport au dernier exercice. Il a ainsi été une fois de plus supérieur au taux de réponse moyen global du gouvernement fédéral qui était de 70 % en 2020-2021.

Source des demandes d'accès

Des 77 demandes d'accès reçues, ce sont les médias qui en ont transmis le plus grand nombre, soit 36, suivi des entreprises du secteur privé qui en ont présenté 19. CANAFE en a également reçu 18 du grand public et 3 du milieu universitaire. Le tableau qui suit indique la source des demandes d'accès des cinq dernières années. Les demandes émanant d'une autre organisation ou dont les auteurs ont refusé d'indiquer la catégorie applicable font partie de la catégorie « Autre ».

Source des demandes



Réponses données aux demandes d'accès traitées

CANAFE a traité 58 demandes d'accès en 2021-2022 :

- Dans 17 cas (ce qui représente 29 % de tous les cas), le demandeur a obtenu toute l'information demandée (un total combiné de 317 pages).
- Dans 18 cas (ce qui représente 31 % de tous les cas), le demandeur a reçu une partie de l'information demandée (un total combiné de 2 273 pages).
- Dans 1 cas (ce qui représente 2 % de tous les cas), le demandeur a reçu une réponse indiquant que tous les renseignements demandés étaient exclus de la communication.
- Dans 5 cas (ce qui représente 9 % de tous les cas), CANAFE a répondu qu'il n'était pas en mesure de reconnaître l'existence de l'information demandée.
- Dans 15 cas (ce qui représente 26 % de tous les cas), on a déterminé qu'il n'y avait aucun document qui permettait de répondre à la demande.
- Dans 2 cas (ce qui représente 3 % de tous les cas), le demandeur a abandonné sa demande.

Délai de traitement et prorogation des délais pour les demandes d'accès

La *Loi* autorise une prorogation au-delà du délai de traitement obligatoire de 30 jours dans certaines circonstances. Parmi les 58 demandes traitées pendant la période visée, 52 réponses ont été fournies à l'intérieur du délai établi (délai de 30 jours obligatoire ou prorogé conformément à l'article 9 de la *Loi*). En raison de retards entraînés par des consultations internes ou externes, ainsi que des difficultés opérationnelles et de capacité, CANAFE n'a pas respecté le délai établi pour 6 demandes.

En 2021-2022, CANAFE a demandé une prorogation du délai obligatoire original de 30 jours prévu par la *Loi* dans 24 cas. Les paragraphes suivants présentent une ventilation de ces cas :

- L'alinéa 9(1)a) a été invoqué 14 fois pour faire face à la charge de travail et aux contraintes opérationnelles;
- L'alinéa 9(1)b) a été invoqué 9 fois afin d'effectuer les consultations nécessaires auprès d'autres institutions gouvernementales;
- L'alinéa 9(1)c) a été invoqué 1 fois afin de mener des consultations auprès de tierces parties.

Consultations en vertu de la *Loi*

Les consultations menées entre les institutions sont un élément essentiel du processus de traitement des demandes en vertu de la *Loi*. Elles permettent aux institutions qui ont un intérêt dans les documents que l'on propose de communiquer de formuler des recommandations à l'institution chargée du traitement de la demande. Pour la période visée, CANAFE a traité 31 demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada, y compris une demande en suspens provenant de 2020-2021. CANAFE a également traité une demande de consultation d'une institution gouvernementale provinciale et a fourni des recommandations pour aider celle-ci à répondre aux demandes de renseignements qu'elle était en train de traiter en vertu de sa législation sur l'accès à l'information.

Incidence de la COVID-19

Malgré les mesures de santé publique et les restrictions associées à la pandémie mondiale de COVID-19, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CANAFE était entièrement opérationnel, travaillant à distance et sur place, et capable de recevoir, de traiter et de répondre aux demandes en vertu des lois. Seuls de légers retards ont été enregistrés, car certains experts en la matière n'avaient qu'un accès limité au site et au réseau. La conséquence la plus importante des restrictions COVID-19 que le Bureau a observée a été l'augmentation du temps requis par d'autres institutions pour répondre aux demandes de consultations de CANAFE, en particulier les grandes institutions gouvernementales.

Plaintes et enquêtes relatives aux demandes d'accès

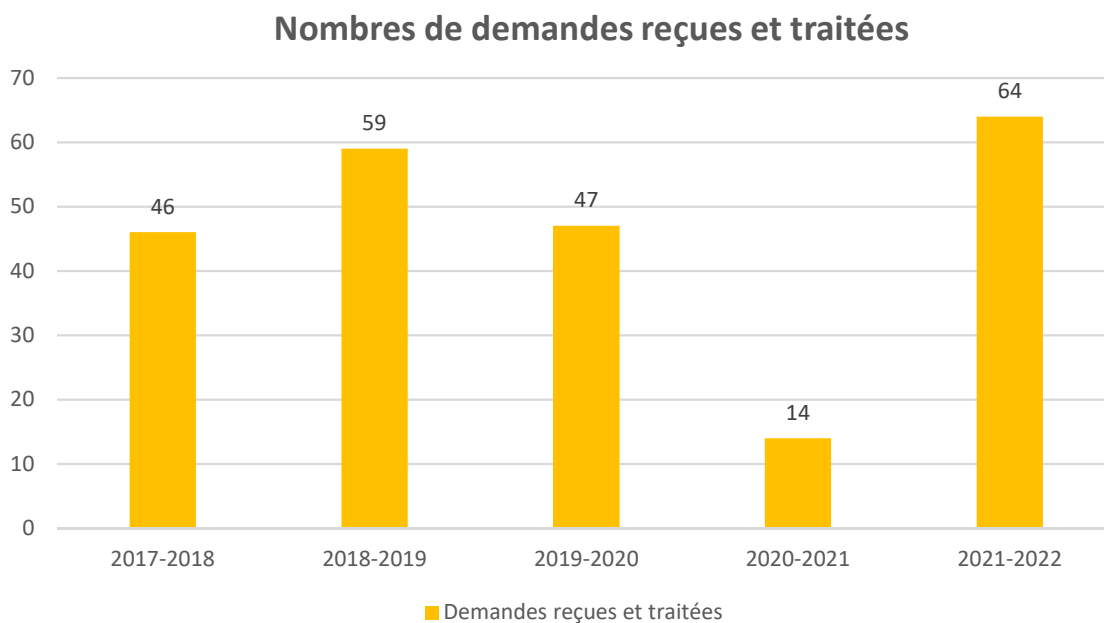
Le paragraphe 30(1) de la *Loi* décrit comment le Commissariat à l'information du Canada reçoit les plaintes des particuliers liées au traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi*, et fait enquête sur celles-ci. Bien que CANAFE n'ait reçu aucune nouvelle plainte pendant la période visée, il a résolu deux plaintes reçues lors des périodes de rapport précédentes.

CANAFE a travaillé étroitement avec le Commissariat à l'information du Canada pour traiter une plainte de 2017-2018 concernant une plainte selon laquelle que CANAFE n'avait pas appliqué adéquatement les exceptions à la communication de l'information prévues par la *Loi*. CANAFE a accepté les conclusions du commissaire à l'information et a communiqué intégralement le dossier au demandeur. Une autre plainte datant de l'exercice 2016-2017 a été abandonnée par le demandeur.

CANAFE a également continué de gérer deux plaintes concernant la même demande, qui alléguaient que le Centre avait mal appliqué les exemptions et qu'il n'avait pas effectué une recherche raisonnable comme le prévoit la *Loi*.

Demandes informelles

En 2020-2021, CANAFE a reçu 64 demandes informelles visant l'obtention de copies de documents publiés dans le cadre de demandes traitées antérieurement. De ces 64 demandes, 61 ont été traitées dans les 15 jours suivant la date de réception, 2 demandes ont été traitées dans les 16 à 30 jours suivant la date de réception, et une demande a été reportée à l'exercice suivant. Le diagramme suivant présente le nombre de demandes informelles qui ont été reçues par CANAFE au cours des cinq dernières années.



6. Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige que les autorités responsables fassent rapport annuellement au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements qui suivent sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

| Coût et recettes associés à l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Total des recettes <i>(le frais de demande de 5 \$ est le seul frais facturé pour les demandes d'accès à l'information)</i> | 335 \$ |
| Total des coûts d'exploitation | 179 727 \$ |

Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi*, publiée le 5 mai 2016, et aux changements apportés à la *Loi* qui sont entrés en vigueur le 21 juin 2019, CANAFE renonce à tous les frais prescrits par la *Loi* et son règlement à l'exception des frais de demande de 5 \$ établis à l'alinéa 7(1)a) du règlement. Au cours de la période visée, CANAFE a renoncé aux frais de demande à 10 reprises, ce qui représentait, au total, 50 \$.

7. Sensibilisation et formation en matière d'AIPRP

La protection de l'information fait partie intégrante du mandat de CANAFE. Par conséquent, CANAFE exige de ses employés (incluant les étudiants et les entrepreneurs) qu'ils soient bien au fait des mesures liées à la sécurité, la protection des renseignements personnels, la gestion de l'information et l'accès à l'information. Le *Code de conduite, de valeurs et d'éthique* de CANAFE décrit précisément les obligations légales des employés en matière de protection de l'information en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, et renvoie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Loi* et aux politiques du Centre en matière de protection de la vie privée, de sécurité et de gestion de l'information. Le respect du *Code de conduite, de valeurs et d'éthique* est une condition d'emploi pour chaque employé de CANAFE.

Les activités de formation et de sensibilisation suivantes ont eu lieu au cours de la période visée :

- Le Bureau de l'AIPRP a publié tous les mois des avis d'information sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sur le site intranet de CANAFE.
- Comme moyen de sensibilisation, le Bureau de l'AIPRP de CANAFE fournit également un encadrement quotidien ainsi que des séances d'information ciblées à des représentants de l'AIPRP. En 2021-2022, deux séances de formation individuelles ont été offertes. Ces séances de formation ciblées favorisent un esprit de collaboration et sont essentielles au succès du programme d'AIPRP plus vaste de CANAFE.
- Habituellement donnée en personne, la formation de sensibilisation à l'AIPRP existante est en cours de modification pour qu'elle puisse être suivie de manière autonome en ligne. Tout en travaillant sur un format de formation modifié, le Bureau de l'AIPRP a offert, au cours de la période 2021-2022, trois séances virtuelles de sensibilisation générale à l'AIPRP à dix employés.

- Des messages sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont compris dans les séances de sensibilisation à la gestion de l'information et dans les formations d'orientation auxquelles doivent assister tous les nouveaux employés. En 2020-2021 :
 - Des séances de sensibilisation à la gestion de l'information ont été fournies à 162 employés. Ces séances sensibilisent davantage les employés à leurs responsabilités en matière de gestion de l'information, dont celles associées à l'AIPRP, et traitent des obligations et des pratiques exemplaires s'appliquant à une gestion des renseignements personnels conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et aux politiques de CANAFE relatives à la protection de la vie privée, la sécurité et la gestion de l'information.
 - La formation d'orientation des nouveaux employés est passée à un format virtuel/hybride et est actuellement en cours de remaniement pour devenir un format d'apprentissage en ligne autodirigé. La formation fournit aux employés une variété d'informations sur le mandat du Centre et renforce l'importance de la gestion de l'information et de la protection de l'information et de la vie privée, notamment en tant que composantes fondamentales du travail entrepris par le Centre. Un total de 115 employés et étudiants ont suivi cette formation virtuelle en 2021-2022.
- Les employés de CANAFE ont suivi les cours d'apprentissage en ligne suivants à l'École de la fonction publique du Canada :
 - *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels I702* (3 employés);
 - *Accès à l'information au sein du gouvernement du Canada personnels I701* (1 employé);
 - *Protection des renseignements personnels au sein du gouvernement du Canada I703* (1 employé).

8. Nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures en matière d'accès à l'information

Rien à signaler.

9. Rendement et surveillance du Programme d'accès à l'information

Le système automatisé de gestion des cas en place permet à CANAFE de répondre en temps opportun aux demandes, de documenter les mesures et décisions importantes et de surveiller le rendement. De plus, le système est doté d'un registre des vérifications et d'une fonction de recherche avancée qui facilitent l'analyse d'informations traitées antérieurement et la préparation de rapports sur les progrès et de statistiques.

Le Bureau de l'AIPRP fournit des mises à jour à la haute direction de la gouvernance organisationnelle de CANAFE ainsi que sur l'état d'avancement des dossiers d'AIPRP au bureau de direction de CANAFE périodiquement.

10. Conclusion

CANAFE est toujours fermement résolu à mettre en application l'esprit et l'intention de la *Loi* pour assurer l'ouverture, la transparence et la cohérence dans le cadre du traitement des demandes dans son organisation et de ses réponses au public canadien.



Financial Transactions and
Reports Analysis
Centre of Canada

Ottawa, Canada K1P 1H7

Centre d'analyse des
opérations et déclarations
financières du Canada

Ottawa, Canada K1P 1H7

DELEGATION ORDER ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Privacy Act and Regulations Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements

Pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*, the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada's Director and Chief Executive Officer delegates the full authority to exercise the powers, functions, and duties under the *Privacy Act* to the Deputy Director, the Manager of Communications, and the Access to Information and Privacy Coordinator within the Enterprise Policy, Research & Programs Sector. This delegation order also applies to persons occupying any of these positions on an acting basis.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la directrice et présidente-directrice générale du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada délègue à la sous-directrice de Politiques organisationnelles, recherche et programmes, au gestionnaire des Communications et au coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels les pouvoirs et fonctions qui lui sont attribués par cette même loi. Le présent arrêté s'applique également aux personnes occupant les postes susmentionnés par intérim.

**This designation takes effect as of July 28, 2021
La présente désignation entre en vigueur le 28 juillet 2021**

Paquet, Sarah

Digitally signed by: Paquet, Sarah
DN: CN = Paquet, Sarah C = CA O
= GC OU = FINTRAC-CANAFE
Date: 2021.07.20 18:30:33 -04'00'

**Director and Chief Executive Officer
Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada
Directrice et présidente-directrice générale
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada**



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: CANAFE

Période d'établissement de rapport : 01/04/2021 au 31/03/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

| | | Nombre de demandes |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------|
| Reçues pendant la période d'établissement de rapport | | 29 |
| En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente | | 0 |
| • En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente | 0 | |
| • En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport | 0 | |
| Total | | 29 |
| Fermées pendant la période d'établissement de rapport | | 27 |
| Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport | | 2 |
| • Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i> | 2 | |
| • Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> | 0 | |

1.2 Mode des demandes

| Mode | Nombre des demandes |
|--------------|---------------------|
| En ligne | 29 |
| Courriel | 0 |
| Poste | 0 |
| En personne | 0 |
| Téléphone | 0 |
| Télécopieur | 0 |
| Total | 29 |

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

| | Nombre de demandes |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Reçues pendant la période d'établissement de rapport | 0 |
| En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente | 0 |

2.4 Pages communiquées informellement

| Moins de 100 pages communiquées | | De 100 à 500 pages communiquées | | De 501 à 1 000 pages communiquées | | De 1 001 à 5 000 pages communiquées | | Plus de 5 000 pages communiquées | |
|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Nombre de demandes | Pages communiquées | Nombre de demandes | Pages communiquées | Nombre de demandes | Pages communiquées | Nombre de demandes | Pages communiquées | Nombre de demandes | Pages communiquées |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

| Disposition des demandes | Délai de traitement | | | | | | | Total |
|--------------------------|---------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------|
| | 1 à 15 jours | 16 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 120 jours | 121 à 180 jours | 181 à 365 jours | Plus de 365 jours | |
| Communication totale | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Communication partielle | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| Exception totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exclusion totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun document n'existe | 4 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 |
| Demande abandonnée | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Ni confirmée ni infirmée | 2 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Total | 7 | 18 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 27 |

3.2 Exceptions

| Article | Nombre de demandes | Article | Nombre de demandes | Article | Nombre de demandes |
|---------|--------------------|--------------|--------------------|---------|--------------------|
| 18(2) | 0 | 22(1)a)(i) | 0 | 23a) | 0 |
| 19(1)a) | 0 | 22(1)a)(ii) | 0 | 23b) | 0 |
| 19(1)b) | 0 | 22(1)a)(iii) | 0 | 24a) | 0 |
| 19(1)c) | 0 | 22(1)b) | 1 | 24b) | 0 |
| 19(1)d) | 0 | 22(1)c) | 0 | 25 | 3 |
| 19(1)e) | 0 | 22(2) | 0 | 26 | 4 |
| 19(1)f) | 0 | 22.1 | 0 | 27 | 0 |
| 20 | 0 | 22.2 | 0 | 27.1 | 0 |
| 21 | 0 | 22.3 | 0 | 28 | 0 |
| | | 22.4 | 0 | | |

3.3 Exclusions

| Article | Nombre de demandes | Article | Nombre de demandes | Article | Nombre de demandes |
|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|
| 69(1)a) | 0 | 70(1) | 0 | 70(1)d) | 0 |
| 69(1)b) | 0 | 70(1)a) | 0 | 70(1)e) | 0 |
| 69.1 | 0 | 70(1)b) | 0 | 70(1)f) | 0 |
| | | 70(1)c) | 0 | 70.1 | 0 |

3.4 Format des documents communiqués

| Papier | Électronique | | | | Autres |
|--------|-----------------------|---------------------|-------|-------|--------|
| | Document électronique | Ensemble de données | Vidéo | Audio | |
| 5 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

| Nombre de pages traitées | Nombre de pages communiquées | Nombre de demandes |
|--------------------------|------------------------------|--------------------|
| 575 | 244 | 13 |

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

| Disposition | Moins de 100 pages traitées | | 100 à 500 pages traitées | | 501 à 1 000 pages traitées | | 1 001 à 5 000 pages traitées | | Plus de 5 000 pages traitées | |
|--------------------------|-----------------------------|----------------|--------------------------|----------------|----------------------------|----------------|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| | Nombre de demandes | Pages traitées | Nombre de demandes | Pages traitées | Nombre de demandes | Pages traitées | Nombre de demandes | Pages traitées | Nombre de demandes | Pages traitées |
| Communication totale | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Communication partielle | 2 | 156 | 2 | 416 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exception totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exclusion totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Demande abandonnée | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ni confirmée ni infirmée | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 11 | 159 | 2 | 416 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

| Nombre de minutes traitées | Nombre de minutes communiquées | Nombre de demandes |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------|
| 0 | 0 | 0 |

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

| Disposition | Moins de 60 minutes traitées | | 60-120 minutes traitées | | Plus de 120 minutes traitées | |
|--------------------------|------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| | Nombre de demandes | Minutes traitées | Nombre de demandes | Minutes traitées | Nombre de demandes | Minutes traitées |
| Communication totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Communication partielle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exception totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exclusion totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Demande abandonnée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ni confirmée ni infirmée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

| Nombre de minutes traitées | Nombre de minutes communiquées | Nombre de demandes |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------|
| 0 | 0 | 0 |

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

| Disposition | Moins de 60 minutes traitées | | 60-120 minutes traitées | | Plus de 120 minutes traitées | |
|-------------------------|------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| | Nombre de demandes | Minutes traitées | Nombre de demandes | Minutes traitées | Nombre de demandes | Minutes traitées |
| Communication totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Communication partielle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exception totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exclusion totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Demande abandonnée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|--------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Ni confirmée ni infirmée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.5.7 Autres complexités

| Disposition | Consultation requise | Avis juridique | Renseignements entremêlés | Autres | Total |
|--------------------------|----------------------|----------------|---------------------------|--------|-------|
| Communication totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Communication partielle | 3 | 3 | 0 | 0 | 6 |
| Exception totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exclusion totale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Demande abandonnée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ni confirmée ni infirmée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 3 | 3 | 0 | 0 | 6 |

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

| | |
|------------------------------------------------------------------------|-----|
| Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi | 27 |
| Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%) | 100 |

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

| Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi | Motif principal | | | |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------|
| | Entrave au fonctionnement /Charge de travail | Consultation externe | Consultation interne | Autres |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

| Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi | Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise | Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise | Total |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1 à 15 jours | 0 | 0 | 0 |

| Durée des prorogations | exceptions | pages | demandes | obtenir | Cabinet (article 70) | Externe | Interne | substitution |
|------------------------|------------|-------|----------|---------|----------------------|---------|---------|--------------|
| 1 à 15 jours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 16 à 30 jours | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Plus de 31 jours | | | | | | | | 0 |
| Total | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

| Consultations | Autres institutions du gouvernement du Canada | Nombre de pages à traiter | Autres organisations | Nombre de pages à traiter |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------------|
| Reçues pendant la période d'établissement de rapport | 0 | 0 | 0 | 0 |
| En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fermées pendant la période d'établissement de rapport | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport | 0 | 0 | 0 | 0 |

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

| Article 31 | Article 33 | Article 35 | Recours judiciaire | Total |
|------------|------------|------------|--------------------|-------|
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

| | |
|-------------------------|---|
| Nombre d'ÉFVP terminées | 0 |
| Nombre d'ÉFVP modifiées | 0 |

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

| Fichiers de renseignements personnels | Actifs | Créés | Supprimés | Modifiés |
|---------------------------------------|----------|----------|-----------|----------|
| Spécifiques à l'institution | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Centraux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

| | |
|---------------------------------------------------------------------|---|
| Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT | 0 |
| Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP | 0 |

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

| | |
|-------------------------------------------------------|---|
| Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles | 0 |
|-------------------------------------------------------|---|

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

| Dépenses | | Montant |
|---------------------------------------|---------|-----------------|
| Salaires | | \$83,759 |
| Heures supplémentaires | | \$1,435 |
| Biens et services | | \$4,670 |
| • Contrats de services professionnels | \$0 | |
| • Autres | \$4,670 | |
| Total | | \$89,864 |

12.2 Ressources humaines

| Ressources | Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Employés à temps plein | 159.000 |
| Employés à temps partiel et occasionnels | 0.000 |
| Employés régionaux | 0.000 |
| Experts-conseils et personnel d'agence | 0.000 |
| Étudiants | 0.000 |
| Total | 159.000 |

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : CANAFE

Période
d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

| | Nombre de semaines |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Capacité de recevoir des demandes par la poste | 52 |
| Capacité de recevoir des demandes par courriel | 52 |
| Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique | 52 |

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

| | Ne peut pas traiter | Peut traiter en partie | Peut traiter en totalité | Total |
|-----------------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------|-------|
| Documents papiers non classifiés | 0 | 0 | 52 | 52 |
| Documents papiers Protégé B | 0 | 0 | 52 | 52 |
| Documents papiers Secret et Très secret | 0 | 4 | 48 | 52 |

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

| | Ne peut pas traiter | Peut traiter en partie | Peut traiter en totalité | Total |
|----------------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------|-------|
| Documents électroniques non classifiés | 0 | 0 | 52 | 52 |
| Documents électroniques Protégé B | 0 | 0 | 52 | 52 |
| Documents | | | | |

| | | | | |
|-------------------------------------|---|---|----|----|
| électroniques Secret et Très secret | 0 | 4 | 48 | 52 |
|-------------------------------------|---|---|----|----|

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

| Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues | Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022 | Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022 | Total |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Reçues en 2021-2022 | 21 | 2 | 23 |
| Reçues en 2020-2021 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2019-2020 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2018-2019 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2017-2018 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2016-2017 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2015-2016 ou plus tôt | 0 | 0 | 0 |
| Total | 21 | 2 | 23 |

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

| Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution | Nombre de plaintes ouvertes |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Reçues en 2021-2022 | 0 |
| Reçues en 2020-2021 | 2 |
| Reçues en 2019-2020 | 0 |
| Reçues en 2018-2019 | 0 |

| | |
|---------------------------------|---|
| Reçues en 2017-2018 | 0 |
| Reçues en 2016-2017 | 0 |
| Reçues en 2015-2016 ou plus tôt | 0 |
| Total | 2 |

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

| Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues | Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022 | Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022 | Total |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Reçues en 2021-2022 | 2 | 0 | 2 |
| Reçues en 2020-2021 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2019-2020 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2018-2019 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2017-2018 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2016-2017 | 0 | 0 | 0 |
| Reçues en 2015-2016 ou plus tôt | 0 | 0 | 0 |
| Total | 2 | 0 | 2 |

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

| Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution | Nombre de plaintes ouvertes |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Reçues en 2021-2022 | 0 |
| Reçues en 2020-2021 | 0 |

| | |
|---------------------------------|---|
| Reçues en 2019-2020 | 0 |
| Reçues en 2018-2019 | 0 |
| Reçues en 2017-2018 | 0 |
| Reçues en 2016-2017 | 0 |
| Reçues en 2015-2016 ou plus tôt | 0 |
| Total | 0 |

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?

Non